

États financiers du

Fonds canadien de protection des investisseurs

31 décembre 2023

Fonds canadien de protection des investisseurs

31 décembre 2023

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant.....	1-2
Bilan.....	3
État des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6-22

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres et au conseil d'administration du
Fonds canadien de protection des investisseurs

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds canadien de protection des investisseurs (l'« Organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, et les états des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation – Informations comparatives

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers, qui explique que l'Organisme a été créé le 1^{er} janvier 2023 par suite de la fusion légale du Fonds canadien de protection des épargnants et du Fonds de protection des investisseurs de l'ACFM et que les chiffres correspondants présentés pour le 31 décembre 2022 ne sont pas audités. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Dans le cadre de notre audit des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, nous n'avons pas été engagés pour effectuer un audit ou un examen des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, ni pour appliquer des procédures à ceux-ci. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ni aucune autre forme d'assurance à l'égard des états financiers pris dans leur ensemble.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 27 mars 2024

Fonds canadien de protection des investisseurs

Bilan

Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	2023	2022
		(non audité)
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	3 572	2 851
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	812	836
Placements, à la juste valeur (note 5)	597 478	568 802
Cotisations des membres à recevoir	3 759	3 267
	605 621	575 756
Immobilisations corporelles (note 6)	119	213
Développement de logiciels (note 6)	217	171
	605 957	576 140
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	918	980
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	27	29
	945	1 009
Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail	–	27
Avantages sociaux futurs (note 8)	8 027	8 008
	8 972	9 044
Soldes de fonds		
Fonds des courtiers en valeurs mobilières	543 309	516 480
Fonds des courtiers en épargne collective	53 340	50 232
Fonds d'investissement en immobilisations	336	384
	596 985	567 096
	605 957	576 140

Approuvé par le conseil d'administration,



_____, administrateur



_____, administrateur

Fonds canadien de protection des investisseurs

État des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	Fonds des courtiers en valeurs mobilières	Fonds des courtiers en épargne collective	Fonds d'investissement en immobilisations	Total pour 2023	Total pour 2022 (non audité)
	\$	\$	\$	\$	\$
Produits					
Cotisations régulières	13 347	1 702	–	15 049	14 201
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	61	–	–	61	20
Cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs	412	–	–	412	260
Produits tirés des placements et autres produits (note 9)	11 906	1 691	–	13 597	11 457
	25 726	3 393	–	29 119	25 938
Charges					
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 8)	5 817	576	–	6 393	5 710
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance	2 457	530	–	2 987	3 091
Autres charges de fonctionnement	460	43	–	503	624
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	514	51	–	565	544
Honoraires professionnels	592	121	–	713	568
Charges d'occupation	379	37	–	416	368
Communications	315	26	–	341	347
Hébergement du serveur informatique et entretien	351	24	–	375	334
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 8)	378	–	–	378	283
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	–	–	271	271	178
Frais de garde et de gestion des placements	124	124	–	248	249
Total des charges avant l'élément suivant	11 387	1 532	271	13 190	12 296
Coûts d'intégration (note 11)	759	89	–	848	2 905
	12 146	1 621	271	14 038	15 201
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant l'élément suivant :	13 580	1 772	(271)	15 081	10 737
Gains (pertes) non réalisés sur les placements	13 720	1 336	–	15 056	(40 093)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	27 300	3 108	(271)	30 137	(29 356)

Fonds canadien de protection des investisseurs

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	2023	2022
	\$	(non audité) \$
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	30 137	(29 356)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et du développement de logiciels	271	178
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(29)	(29)
Intérêts courus	283	324
Amortissement de la prime sur obligations	3 549	4 744
(Gains) pertes non réalisés sur les placements	(15 056)	40 093
(Gains) pertes non réalisés sur l'épargne collective	(68)	490
Perte réalisée sur placements	5	4
Réévaluation des avantages sociaux futurs	(248)	1 605
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	24	(1)
Cotisations des membres à recevoir	(492)	(95)
Provisions pour réclamations et charges connexes	-	(24)
Créditeurs et charges à payer	(62)	188
Avantages sociaux futurs	19	(1 633)
	18 333	16 488
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(223)	(222)
Acquisitions de placements	(108 271)	(104 097)
Produit des placements à échéance et des ventes de placements	90 882	88 523
	(17 612)	(15 796)
Augmentation de la trésorerie au cours de l'exercice	721	692
Trésorerie à l'ouverture	2 851	2 159
Trésorerie à la clôture	3 572	2 851

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. Organisation, fusion et incidence de l'harmonisation des méthodes comptables

Le Fonds canadien de protection des investisseurs (le « FCPI ») a été créé le 1^{er} janvier 2023 par suite de la fusion légale du Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») et de la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (la « CPI de l'ACFM »). L'entité issue de la fusion a conservé le nom du CIPF en anglais, tandis qu'en français, son nom a été changé pour le Fonds canadien de protection des investisseurs (le « FCPI »). La fin du premier exercice du FCPI a eu lieu le 31 décembre 2023.

Le 3 août 2021, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont publié un exposé de position proposant la création d'un nouvel organisme d'autoréglementation (« OAR ») qui permettra d'améliorer la réglementation au sein du secteur des placements, en jumelant les deux OAR existantes du secteur, à savoir l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») et l'Association canadienne des courtiers en épargne collective (l'« ACFM »). L'exposé de position des ACVM prévoyait le regroupement des deux fonds de protection des investisseurs, le FCPE et la CPI de l'ACFM, dans un fonds intégré indépendant du nouvel OAR. Le 1^{er} janvier 2023, les activités de l'OCRCVM et de l'ACFM ont été regroupées dans le cadre d'une fusion légale en vue de former un nouvel organisme d'autoréglementation (le « nouvel OAR »), qui a changé son nom pour l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI ») le 1^{er} juin 2023.

L'objectif du FCPI est de protéger les clients qui ont subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre de l'OCRI, l'OAR national supervisant tous les courtiers en valeurs mobilières, les courtiers en épargne collective et les activités de négociation sur les marchés des titres de créance et des actions au Canada. Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, conçus pour offrir une couverture aux clients admissibles des courtiers en valeurs mobilières et des courtiers en épargne collective, respectivement, membres de l'OCRI. La couverture est offerte aux clients des courtiers membres conformément à la politique de couverture du FCPI. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRI ».

Le FCPE et la CPI de l'ACFM avaient été constitués en société par actions sans capital social en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Ces sociétés ont effectué une transition à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* en 2014. Le FCPI est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

Le FCPE et l'OCRCVM ont conclu un accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie ») avec prise d'effet le 29 septembre 2008 afin d'encadrer les pratiques d'échange d'information et de collaboration entre les deux organismes. De façon similaire, la CPI de l'ACFM et l'ACFM ont conclu deux accords, soit i) un accord le 1^{er} juillet 2005, afin de définir les domaines d'assistance fournis par l'ACFM à la CPI de l'ACFM, qui comprenaient des services administratifs, des services de secrétariat d'entreprise et d'autres services de soutien (l'« Accord visant les services »), et ii) un accord de partage des informations (l'« Accord de partage de l'information ») le 1^{er} octobre 2009. Collectivement, ces accords sont désignés par le terme les « Accords visant la CPI de l'ACFM ». Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, un accord (l'« Accord transitoire ») a été conclu entre l'OCRI et le FCPI, lequel prévoyait le maintien en vigueur de l'Accord de l'industrie et des Accords visant la CPI de l'ACFM conformément à leurs modalités respectives, telles que modifiées ou complétées par l'Accord transitoire. L'Accord transitoire continuera d'être en vigueur pendant que les parties négocient un accord qui viendra remplacer les accords antérieurs à l'avenir (l'« Accord d'exploitation coopérative »).

Le regroupement du FCPE et de la CPI de l'ACFM a été comptabilisé à titre de fusion conformément au chapitre 4449, *Regroupements d'organismes sans but lucratif*, de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Les chiffres correspondants de l'exercice précédent ne sont pas audités, et ils présentent les résultats globaux du FCPE et de la CPI de l'ACFM lorsqu'ils exerçaient leurs activités de façon indépendante. Les exercices de la CPI de l'ACFM se terminaient auparavant les 30 juin et, par conséquent, des états financiers ont été préparés pour la période tampon afin de présenter ses activités pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Les résultats regroupés comprenaient les ajustements suivants visant à harmoniser les méthodes comptables antérieures avec celles de l'organisme regroupé.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. Organisation, fusion et incidence de l'harmonisation des méthodes comptables (suite)

Le tableau suivant présente les principales composantes du bilan à la date de regroupement, le 1^{er} janvier 2023.

	FCPE	CPI de l'ACFM	Ajustements	Total
	\$	\$	\$	\$
Actif				
Trésorerie	2 156	514	181	2 851
Placements	519 229	52 512	(2 939)	568 802
Autres actifs	3 897	356	(150)	4 103
	525 282	53 382	(2 908)	575 756
Immobilisations	384	–	–	384
	525 666	53 382	(2 908)	576 140
Passif				
À court terme				
Créditeurs et charges à payer	738	242	–	980
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	29	–	–	29
	767	242	–	1 009
Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail	27	–	–	27
Avantages sociaux futurs	8 008	–	–	8 008
	8 802	242	–	9 044
Soldes de fonds				
Fonds des courtiers en valeurs mobilières	516 480	–	–	516 480
Fonds des courtiers en épargne collective	–	53 140	(2 908)	50 232
Fonds d'investissement en immobilisations	384	–	–	384
	516 864	53 140	(2 908)	567 096
	525 666	53 382	(2 908)	576 140

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. Organisation, fusion et incidence de l'harmonisation des méthodes comptables (suite)

Le tableau suivant présente les principales composantes de l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

	FCPE – Fonds général	FCPE – Placement dans le fonds d'investissement en immobilisations	FCPE – Total	CPI de l'ACFM (non audité)	Ajustements	Total (non audité)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total des produits	23 539	–	23 539	2 399	–	25 938
Total des charges avant les éléments suivants	10 712	178	10 890	1 406	–	12 296
Coûts d'intégration	1 406	–	1 406	1 499	–	2 905
Total des charges avant les éléments suivants	12 118	178	12 296	2 905	–	15 201
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant les éléments suivants	11 421	(178)	11 243	(506)	–	10 737
Pertes non réalisées sur les placements	(36 184)	–	(36 184)	–	(3 909)	(40 093)
Insuffisance des produits sur les charges	(24 763)	(178)	(24 941)	(506)	(3 909)	(29 356)
Soldes de fonds à l'ouverture	539 860	340	540 200	53 646	1 001	594 847
Insuffisance des produits sur les charges	(24 763)	(178)	(24 941)	(506)	(3 909)	(29 356)
Virement au fonds d'investissement en immobilisations	(222)	222	–	–	–	–
Réévaluation des avantages sociaux futurs	1 605	–	1 605	–	–	1 605
Soldes de fonds à la clôture	516 480	384	516 864	53 140	(2 908)	567 096

Les ajustements présentés ci-dessus pour harmoniser les méthodes comptables et la présentation des états financiers de la CPI de l'ACFM sont les suivants :

- Les titres à revenu fixe, qui étaient auparavant évalués au coût amorti par la CPI de l'ACFM, sont désormais évalués à la juste valeur. Au 31 décembre 2022, l'écart entre la juste valeur et le coût amorti était de 2 908 \$. Les écarts de 3 909 \$ entre la juste valeur et le coût amorti au cours de l'exercice 2022 ont été comptabilisés à titre de gains et de pertes non réalisés sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds. Des écarts cumulatifs de 1 001 \$ entre la juste valeur et le coût amorti des exercices antérieurs ont été comptabilisés dans le solde au début de l'exercice du Fonds des courtiers en épargne collective dans cet état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.
- Les soldes de trésorerie dans les comptes de placement de 181 \$, qui étaient auparavant présentés à titre de placements par la CPI de l'ACFM, sont désormais présentés à titre de trésorerie.
- Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe de 150 \$, qui étaient auparavant présentés à titre d'intérêts à recevoir par la CPI de l'ACFM, sont désormais présentés à titre de placements.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds

Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, ainsi qu'un troisième fonds, le Fonds d'investissement en immobilisations.

Fonds des courtiers en valeurs mobilières et Fonds des courtiers en épargne collective

Le FCPI est financé par des cotisations prélevées auprès des membres de l'OCRI. Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective ont pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie du FCPI, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le FCPI à son entière discrétion. Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective sont également utilisés pour financer les activités d'exploitation du FCPI.

En cas d'insolvabilité d'un membre, les réclamations contre le FCPI sont limitées aux pertes financières subies en raison uniquement de l'insolvabilité du membre par les clients admissibles découlant de l'incapacité du membre de restituer à ses clients leurs biens. Le FCPI maintient un fonds général, des lignes de crédit et une assurance à l'égard de chacun du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective afin de payer les réclamations des clients provenant de membres insolubles. Dans le cas où le FCPI serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations visant un fonds intégralement, le conseil d'administration (le « conseil ») du FCPI déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres du fonds visé permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières est disponible pour répondre aux demandes de couverture potentielles en vertu de Principes de la garantie du FCPI par les clients des membres dûment enregistrés soit dans la catégorie « courtiers en valeurs mobilières », ou dans les catégories « courtiers en épargne collective » et « courtiers en valeurs mobilières » (les « courtiers en valeurs mobilières doublement enregistrés ») en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Le Fonds des courtiers en épargne collective est disponible pour répondre aux demandes de couverture potentielles en vertu de Principes de la garantie du FCPI par les clients des membres dûment enregistrés dans la catégorie « courtiers en épargne collective » en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations et des immobilisations incorporelles du FCPI.

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes applicables aux organismes sans but lucratif, la direction du FCPI doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Les postes les plus importants pour lesquels la direction doit faire des estimations sont ceux du recouvrement de (de la provision pour) réclamations et/ou charges connexes et de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du FCPI se composent de la trésorerie, des placements, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des crédettes et charges à payer.

Le FCPI évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Ultérieurement, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements comprennent des titres à revenu fixe qui sont des obligations des gouvernements canadien et provinciaux, ainsi qu'un faible pourcentage de titres de fonds communs mutuels, qui investissent principalement dans des titres d'emprunt de sociétés à revenu fixe et qui sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes latents sur l'épargne collective sont comptabilisés dans les revenus de placements. Les gains et les pertes sur les titres à revenu fixe découlant d'écart entre la juste valeur et le coût amorti sont comptabilisés à titre de gains (de pertes) non réalisés sur les placements dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans les placements.

Cotisations

La structure et les modèles de cotisations des organisations antérieures continuent de s'appliquer, avec les modifications nécessaires.

Les montants des cotisations régulières sont établis annuellement par le conseil en fonction des cotisations cibles pour les fonds et sont payables par les membres trimestriellement. Les cotisations régulières versées aux membres courtiers en valeurs mobilières et courtiers en épargne collective sont versées respectivement dans le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et dans le Fonds des courtiers en épargne collective.

Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration à l'égard du Fonds des courtiers en valeurs mobilières est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres courtiers en valeurs mobilières. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres courtiers en valeurs mobilières paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres courtiers en valeurs mobilières ayant enregistré une insuffisance de capital. Des cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs sont exigées des membres courtiers en valeurs mobilières dont le risque associé au lieu de détention des actifs est élevé.

L'Accord de l'industrie et la politique en matière de cotisations des courtiers en valeurs mobilières du FCPI fixent une limite en ce qui a trait aux cotisations d'un trimestre donné, de façon à ce que la cotisation de chaque membre courtier en valeurs mobilières ne dépasse pas 1/4 % de ses produits bruts totaux pour les quatre trimestres précédents (montant maximal), à moins qu'un supplément ne soit exigé pour couvrir les charges de fonctionnement ou pour permettre au FCPI d'honorer les obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire maintenues à l'égard du Fonds des courtiers en valeurs mobilières. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres courtiers en valeurs mobilières ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières des courtiers en valeurs mobilières, les cotisations en raison d'une insuffisance de capital et les cotisations pour risque associé au lieu de détention des actifs sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRI au nom du FCPI. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRI est tenu de verser au FCPI le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Fonds des courtiers en épargne collective

Les cotisations liées au Fonds des courtiers en épargne collective sont calculées en tant que pourcentage de l'actif administré moyen sur deux ans en fonction des données relatives à l'actif géré présentées par les courtiers en épargne collective. Les cotisations régulières sont assujetties à des montants minimaux selon le type de niveau de courtier.

Tous les membres courtiers en épargne collective sont tenus de verser une cotisation au Fonds des courtiers en épargne collective. La cotisation est recueillie par l'OCRI et remise au FCPI en vertu des modalités de l'Accord visant les services.

Bien que l'OCRI soit reconnu comme un organisme d'autoréglementation dont les courtiers en épargne collective exerçant leurs activités dans la province de Québec doivent être membres, ces courtiers en épargne collective ne sont pas tenus de verser des cotisations au Fonds des courtiers en épargne collective relativement aux comptes de clients situés au Québec aux fins des Principes de la garantie du FCPI. Par conséquent, ces comptes clients ne seront pas admissibles à une couverture du FCPI.

Revenus de placement

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes et les distributions de produits provenant de l'épargne collective, ainsi que les gains et les pertes réalisés et non réalisés provenant de l'épargne collective. Les gains et les pertes non réalisés sur les titres à revenu fixe sont comptabilisés dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.

Répartition des charges

Le FCPI maintient deux fonds distincts conçus pour offrir une couverture aux clients admissibles des membres courtiers en valeurs mobilières et courtiers en épargne collective.

Afin de faciliter la répartition adéquate des cotisations, les coûts directs sont comptabilisés séparément pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, et les coûts indirects sont affectés à chaque fonds au moyen d'un modèle de répartition des coûts approuvé par le conseil. Cette méthode de répartition est utilisée autant pour les coûts d'exploitation que pour les coûts d'intégration.

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolubles est comptabilisée lorsque le FCPI est avisé de réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPI. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants payés ou comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations corporelles et développement de logiciels

Les immobilisations corporelles et le développement de logiciels sont comptabilisés au coût et amortis dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Avantages sociaux futurs

Le FCPI comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les gains actuariels (pertes actuarielles) liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du Fonds des courtiers en valeurs mobilières, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des avantages sociaux futurs, dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds.
- Les coûts des services passés liés aux modifications apportées aux régimes sont immédiatement comptabilisés à titre de réévaluations des avantages sociaux futurs dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds, au solde du Fonds des courtiers en valeurs mobilières.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

4. Information sur les fonds

Bilan

	Fonds des courtiers en valeurs mobilières	Fonds des courtiers en épargne collective	Fonds d'investissement en immobilisations	2023
	\$	\$	\$	\$
Actif				
À court terme				
Trésorerie	2 430	1 142	–	3 572
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	649	163	–	812
Placements, à la juste valeur (note 5)	545 749	51 729	–	597 478
Cotisations des membres à recevoir	3 448	311	–	3 759
	552 276	53 345	–	605 621
Immobilisations corporelles (note 6)	–	–	119	119
Développement de logiciels (note 6)	–	–	217	217
	552 276	53 345	336	605 957
Passif				
À court terme				
Créiteurs et charges à payer	913	5	–	918
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	27	–	–	27
	940	5	–	945
Avantages sociaux futurs (note 8)	8 027	–	–	8 027
	8 967	5	–	8 972
Soldes de fonds				
Fonds des courtiers en valeurs mobilières	543 309	–	–	543 309
Fonds des courtiers en épargne collective	–	53 340	–	53 340
Fonds d'investissement en immobilisations	–	–	336	336
	543 309	53 340	336	596 985
	552 276	53 345	336	605 957

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

4. Information sur les fonds (suite)

	FCPE – Fonds général	CPI de l'ACFM (non audité)	FCPE – Placement dans le fonds d'investissement en immobilisations	2022 (non audité)
	\$	\$	\$	\$
Actif				
À court terme				
Trésorerie	2 156	695	–	2 851
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	669	167	–	836
Placements, à la juste valeur (note 5)	519 229	49 573	–	568 802
Cotisations des membres à recevoir	3 228	39	–	3 267
	525 282	50 474	–	575 756
Immobilisations corporelles (note 6)	–	–	213	213
Développement de logiciels (note 6)	–	–	171	171
	525 282	50 474	384	576 140
Passif				
À court terme				
Créditeurs et charges à payer	738	242	–	980
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	29	–	–	29
	767	242	–	1 009
Avantages incitatifs reportés à long terme relatifs à un bail	27	–	–	27
Avantages sociaux futurs (note 8)	8 008	–	–	8 008
	8 802	242	–	9 044
Soldes de fonds				
Fonds des courtiers en valeurs mobilières	516 480	–	–	516 480
Fonds des courtiers en épargne collective	–	50 232	–	50 232
Fonds d'investissement en immobilisations	–	–	384	384
	516 480	50 232	384	567 096
	525 282	50 474	384	576 140

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

5. Placements

Le conseil approuve les politiques de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective. Conformément aux politiques de placement approuvées par le conseil d'administration, les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins que le conseil d'administration ne donne d'autres instructions ou qu'un versement ne doive être effectué conformément au mandat du FCPI.

Fonds des courtiers en valeurs mobilières

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements du Fonds des courtiers en valeurs mobilières à titre de dépositaire. Tous les placements doivent être effectués dans des titres de créance garantis hautement liquides des gouvernements canadien ou provinciaux et venant à échéance sur une période de sept ans.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du Fonds des courtiers en valeurs mobilières au 31 décembre 2023. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2023 est de 3,80 % (2022 – 3,94 %).

					2023	2022
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations du Canada	12 926	28 720	69 303	35 135	146 084	153 315
Rendement	4,90 %	3,67 %	3,17 %	3,06 %	3,40 %	3,50 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	40 685	36 909	4 408	48 581	130 583	110 010
Rendement	5,02 %	4,34 %	3,45 %	3,40 %	4,17 %	4,25 %
Obligations émises par les provinces	21 739	85 165	71 703	90 475	269 082	255 904
Rendement	5,13 %	4,02 %	3,56 %	3,58 %	3,84 %	4,07 %
	75 350	150 794	145 414	174 191	545 749	519 229

Fonds des courtiers en épargne collective

La Compagnie Trust CIBC détient les placements du Fonds des courtiers en épargne collective à titre de dépositaire. L'épargne collective est principalement investie dans des instruments de créance à revenu fixe de sociétés. Les placements doivent être effectués dans des titres d'emprunt garantis hautement liquides des gouvernements canadien ou provinciaux et venant à échéance sur une période de 10 ans, à l'exception d'une tranche maximale de 10 % du portefeuille qui peut être investie dans certains instruments à revenu fixe de sociétés.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

5. Placements (suite)

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des bons et des obligations du Trésor du Fonds des courtiers en épargne collective du FCPI au 31 décembre 2023. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2023 est de 3,95 % (2022 – 4,06 %).

					2023	2022 (non audité)
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations du Canada	2 718	–	–	–	2 718	2 598
Rendement	5,10 %				5,10 %	4,30 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	4 845	4 822	4 384	–	14 051	18 362
Rendement	5,02 %	3,96 %	3,44 %		4,16 %	4,13 %
Obligations émises par les provinces	–	4 348	3 934	22 200	30 482	24 565
Rendement		3,85 %	3,64 %	3,75 %	3,75 %	3,99 %
	7 563	9 170	8 318	22 200	47 251	45 525
Épargne collective					4 478	4 048
Total des placements					51 729	49 573

6. Immobilisations corporelles et développement de logiciels

	2023		
	Coût	Cumul des amortissements	Valeur Comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	327	5
Améliorations locatives	591	521	70
Matériel informatique	219	175	44
Immobilisations corporelles	1 142	1 023	119
Développement de logiciels	1 860	1 643	217

	2022		
	Coût	Cumul des amortissements	Valeur Comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	332	307	25
Améliorations locatives	591	444	147
Matériel informatique	279	238	41
Immobilisations corporelles	1 202	989	213
Développement de logiciels	1 677	1 506	171

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

7. Lignes de crédit bancaire engagées et assurance

Le FCPI dispose de lignes de crédit engagées et d'une assurance pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Les lignes de crédit sont garanties par l'OCRI.

Fonds des courtiers en valeurs mobilières

Le FCPI a des lignes de crédit engagées d'un montant total de 125 M\$ (2022 – 125 M\$) fournies par deux banques à charte canadiennes et pouvant être utilisées dans l'éventualité d'une réclamation contre le Fonds des courtiers en valeurs mobilières. Le FCPI a également souscrit une assurance d'un montant total annuel de 160 M\$ (2022 – 160 M\$) à l'égard des pertes à payer du Fonds des courtiers en valeurs mobilières dépassant 200 M\$ (2022 – 200 M\$), et une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 280 M\$ (2022 – 280 M\$) à l'égard des pertes à payer dépassant 360 M\$ (2022 – 360 M\$) en cas d'insolvabilité d'un membre courtier en valeurs mobilières.

Fonds des courtiers en épargne collective

Le FCPI a une ligne de crédit engagée de 30 M\$ (2022 – 30 M\$) fournie par une banque à charte canadienne et pouvant être utilisée dans l'éventualité d'une réclamation contre le Fonds des courtiers de fonds mutuel.

Le FCPI a également souscrit une assurance d'un montant total annuel de 20 M\$ (2022 – 20 M\$) à l'égard des pertes à payer du Fonds des courtiers en épargne collective dépassant 30 M\$, et une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 20 M\$ (2022 – 20 M\$) à l'égard des pertes à payer dépassant 50 M\$ en cas d'insolvabilité d'un membre courtier en épargne collective.

8. Avantages sociaux futurs

Le FCPI offre les régimes de retraite à prestations définies suivants :

- des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ce régime de retraite à prestations définies n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé;
- un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») à certains dirigeants retraités, depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni capitalisé.

Le FCPI offre également un régime complémentaire de soins de santé à ses salariés permanents à temps plein qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans, qui comptent plus de dix ans de service et qui étaient admissibles aux prestations avant le 31 décembre 2024. Les employés qui ne deviendront pas admissibles au régime d'ici le 31 décembre 2024 ne seront plus admissibles à ce régime. Ce régime complémentaire de soins de santé est offert aux employés admissibles jusqu'à ce qu'ils atteignent 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

Les évaluations actuarielles des régimes de retraite sont effectuées annuellement, et la plus récente évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins comptables a été effectuée le 31 décembre 2023. Les évaluations actuarielles du régime de soins de santé sont effectuées aux trois ans, et la plus récente évaluation actuarielle du régime de soins de santé aux fins comptables a été effectuée le 31 décembre 2022.

La charge au titre des régimes du FCPI est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

8. Avantages sociaux futurs (suite)

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le FCPI pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régimes de retraite de soins de santé	
	2023	2022
	%	%
Taux d'actualisation	4,6	4,9

À des fins d'évaluation, le taux d'augmentation des réclamations pour frais médicaux et médicaments présumé correspond à 10 % en 2024, dégressif jusqu'à 5,0 % sur cinq ans, et le taux d'augmentation des réclamations pour frais dentaires présumé correspond à 8 % en 2024, dégressif jusqu'à 5 % par année sur trois ans.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes de fonds comprend un montant de 0,29 M\$ (2022 – 0,25 M\$) lié aux cotisations versées par le FCPI au régime d'épargne- retraite collectif.

9. Revenus de placement et autres produits

Les revenus de placement et autres produits se composent comme suit :

	2023		
	Fonds des courtiers en valeurs mobilières	Fonds des courtiers en épargne collective	Total
	\$	\$	\$
Revenus d'intérêts	15 429	1 254	16 683
Amortissement des primes et des escomptes sur obligations	(3 526)	(20)	(3 546)
Distributions – épargne collective	–	394	394
Gains (pertes) réalisés sur les placements	–	(5)	(5)
Gains (pertes) non réalisés – épargne collective	–	68	68
Autres	3	–	3
Total	11 906	1 691	13 597

	2022 (non audité)		
	FCPE – Fonds général	CPI de l'ACFM	Total
	\$	\$	\$
Revenus d'intérêts	15 290	1 127	16 417
Amortissement des primes et des escomptes sur obligations	(4 659)	(85)	(4 744)
Distributions – épargne collective	–	248	248
Gains (pertes) réalisés sur les placements	–	(4)	(4)
Gains (pertes) non réalisés – épargne collective	–	(490)	(490)
Recouvrement de la provision (note 12)	–	24	24
Autres	6	–	6
Total	10 637	820	11 457

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10. Répartition des charges

Afin de faciliter la répartition adéquate des cotisations entre le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, le conseil a approuvé une méthode de répartition des coûts d'exploitation et des coûts d'intégration. Les coûts directs sont comptabilisés séparément pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective, et les coûts indirects sont affectés à chaque fonds au moyen d'un modèle de répartition des coûts fondé sur les coûts respectifs des organismes antérieurs. En 2023, les coûts indirects ont été attribués à 91 % et à 9 % au Fonds des courtiers en valeurs mobilières et au Fonds des courtiers en épargne collective, respectivement.

11. Coûts d'intégration

Les coûts liés à la fusion et à l'intégration du FCPE et la CPI de l'ACFM comprennent les coûts liés aux contrats et aux ressources de dotation additionnelles afin de se concentrer sur la fusion, une partie des honoraires juridiques et des autres honoraires professionnels relatifs aux questions d'entreprise et à la négociation de l'Accord d'exploitation coopérative, des engagements en temps additionnels de membres du conseil, une assurance en cas de liquidation pour les administrateurs et des coûts liés aux communications dans leur ensemble et à la recherche de dirigeants.

Le tableau suivant présente les coûts d'intégration pour 2023 et pour l'exercice précédent.

	2023		
	Fonds des courtiers en valeurs mobilières	Fonds des courtiers en épargne collective	Total
	\$	\$	\$
Honoraires juridiques et autres honoraires professionnels	238	37	275
Assurances	–	–	–
Jetons de présence et frais des administrateurs	15	2	17
Charges liées au personnel et frais de consultation	449	44	493
Frais liés à la marque et à la recherche d'un chef de la direction	57	6	63
Total	759	89	848

	2022 (non audité)		
	FCPE	CPI de l'ACFM	Total
	\$	\$	\$
Honoraires juridiques et autres honoraires professionnels	882	694	1 576
Assurances	160	148	308
Jetons de présence et frais des administrateurs	156	86	242
Charges liées au personnel et frais de consultation	113	471	584
Frais liés à la marque et à la recherche d'un chef de la direction	95	100	195
Total	1 406	1 499	2 905

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

11. Coûts d'Intégration (suite)

Les coûts d'intégration seront recouverts par le FCPI auprès des membres conformément à la politique en matière de cotisations des courtiers en valeurs mobilières du FCPI et de la politique en matière de cotisations des courtiers en épargne collective du FCPI, les deux datées du 1^{er} janvier 2023 et modifiées le 25 août 2023.

En plus de ce qui précède, des coûts d'intégration de 148 \$ ont été engagés par la CPI de l'ACFM au cours de l'année civile 2021. Le total des coûts d'intégration qui ont été engagés et qui seront recouverts auprès du Fonds de courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective s'élève à 2 165 \$ et à 1 736 \$, respectivement.

12. Provision pour réclamations et charges connexes

Au 31 décembre 2023, il n'y avait aucune insolvabilité de la part des membres. Une ordonnance du tribunal a été rendue le 3 août 2023, libérant l'insolvabilité liée à la faillite de W.H. Stuart Mutuals Ltd., qui était membre des courtiers en épargne collective.

Le tableau suivant présente la provision pour réclamations et charges connexes ainsi que la variation de la provision au cours de l'exercice et les paiements effectués au titre de cette insolvabilité.

	2023	2022 (non audité)
	FCPI	CPI de l'ACFM
Solde de la provision à l'ouverture	\$ -	\$ 24
Recouvrement de la provision au cours de l'exercice (note 9)	-	(24)
Solde de la provision à la clôture	-	-

13. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2023, le montant de 319 \$ (2022 – 471 \$) des paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux pour bureaux et de services de technologies de l'information auxquels le FCPI s'est engagé se répartit comme suit :

2024	\$ 255
2025	34
2026	24
2027	6
	319

Le FCPI s'est également engagé à l'égard des charges de fonctionnement et des impôts relativement au contrat de location de bureaux, qui s'élèvent à environ 220 \$ jusqu'à l'expiration du contrat de location de bureaux, soit le 30 novembre 2024.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

14. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le FCPI percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des créditeurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du FCPI est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 5.

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de marché et de change. Le FCPI gère son exposition aux risques liés à ses portefeuilles de placements en suivant les politiques de placement approuvées par le conseil (une pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et une pour le Fonds des courtiers en épargne collective).

La politique de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières vient limiter les montants des placements admissibles et fait en sorte qu'il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique du Fonds des courtiers en valeurs mobilières, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial.

La politique de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières prévoit des expositions minimales et maximales pour toute province ou tout territoire pour varier les expositions au crédit des provinces et territoires. La politique de placement prévoit les expositions minimales et maximales suivantes pour toute province ou tout territoire, y compris les entités garanties par la province ou le territoire en question, par rapport à la valeur comptable non amortie par province ou par territoire.

Ontario – de 35 % à 55 %

Québec – de 20 % à 40 %

Colombie-Britannique et Alberta combinées – de 10 % à 20 %

Tous les autres provinces et territoires combinés – de 10 % à 20 %

La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de sept ans.

La politique de placement du Fonds des courtiers en épargne collective prévoit que les placements doivent être effectués dans des titres de créance garantis hautement liquides du gouvernement du Canada ou de gouvernements provinciaux venant à échéance sur une période de 10 ans, à l'exception d'une tranche maximale de 10 % du portefeuille qui peut être investie dans certains instruments à revenu fixe de sociétés (ou dans des fonds communs ou des instruments de placement semblables composés principalement de ces instruments) évalués en fonction de la valeur de marché, libellés et payables en dollars canadiens.

La politique de placement du Fonds des courtiers en épargne collective limite l'exposition aux placements individuels, par exemple en limitant à 20 % l'exposition maximale d'un portefeuille aux titres d'une seule province.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du FCPI :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le FCPI atténue le risque de taux d'intérêt auquel sont exposés ses portefeuilles de placements en suivant les politiques de placement décrites précédemment et en s'assurant que tous les placements en titres à revenu fixe sont détenus jusqu'à leur échéance et que les placements dans l'épargne collective sont détenus à long terme, à moins qu'un versement ne soit requis conformément au mandat du FCPI ou à la demande du conseil d'administration.

Fonds canadien de protection des investisseurs

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

14. Instruments financiers (suite)

Une hausse/diminution hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt diminuerait/augmenterait la juste valeur des placements de 18,2 M\$ (2022 – 16,8 M\$) pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et de 1,9 M\$ (2022 – 1,7 M\$) pour le Fonds des courtiers en épargne collective.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FCPI soit dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Le FCPI gère l'exposition au risque de liquidité en respectant les politiques de placement décrites ci-dessus et en maintenant des lignes de crédit de 125 M\$ (2022 – 125 M\$) pour son Fonds des courtiers en valeurs mobilières et de 30 M\$ (2022 – 30 M\$) pour son Fonds des courtiers en épargne collective.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le FCPI atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant les politiques de placement décrites précédemment. Aux 31 décembre 2023 et 2022, tous les placements en titres à revenu fixe étaient des titres émis par des contreparties dont la notation est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le FCPI atténue le risque de marché auquel sont exposés ses portefeuilles de placements en suivant les politiques de placement décrites précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du FCPI ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.

15. Chiffres correspondants

Les chiffres correspondants ne sont pas audités, et certains chiffres ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.